

ORIENTATIONS DE LA CSMM  
EN LIEN AVEC LE PROCESSUS D’AFFECTATION  
CHEZ LE PERSONNEL PROFESSIONNEL  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

1. En conformité avec le paragraphe 1 de la déclaration de service du plan stratégique 2014-2019 qui s’appuie sur l’article 275 de la LIP, la commission scolaire :
  - a. maintiendra l’équilibre budgétaire en ajustant le nombre de ressources en fonction de la baisse de la clientèle scolaire jeune et adulte.
  - b. distribuera les ressources en fonction des critères qui permettent de répondre aux besoins des élèves et de l’organisation.
  
2. La commission scolaire organisera les services tels que le prévoit le plan stratégique par les facteurs déterminants à la persévérance et à la réussite scolaire liés à l’environnement :
  - a. en favorisant, dans la mesure du possible, la stabilité des ressources dans une perspective de continuité de service.
  - b. en attribuant à l’employé le moins de supérieurs possibles.
  - c. En répondant, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés par les établissements dans le type de service qu’ils souhaitent se donner en tenant compte des obligations de la commission scolaire.

Marie-Pierre Guenette  
Directrice au service des ressources humaines  
2018-01-17

Projet